

EXTRAIT DE DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 35

Date de convocation: 6 Mars 2026

OBJET : TROUILLAS DPMEC 1
REQUALIFICATION DE LA CAVE
COOPERATIVE : BILAN DE LA CONCERTATION

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le

L'an **DEUX MILLE VING-SIX**, le **12 MARS**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - HUGUE (Castelnou) - DELGADO, MELGAR (Fourques) - MAURAN (Montauriol) - GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Sainte-Colombe) - JEAN (Saint Jean Lasseille) - BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MESTRES, ADROGUER-CASASAYAS RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) - LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Nicole GONZALEZ
Claude COMMES (Brouilla) à L.BERNARDY
Philippe XANCHO (Saint Jean Lasseille) à Fabienne JEAN
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MALHERBE

Absents excusés :

-

Absents :

Alain BEZIAN (Llauro)
Patrick BELLEGARDE (Passa)
Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Cécile MONTOYA (Trouillas)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 Février 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.



DEL061-2026

COMMUNE DE TROUILLAS – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CAVE COOPERATIVE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

RAPPORTEUR : M. Rémy ATTARD, Vice-Président, maire de la Commune de TROUILLAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouillas approuvé le 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°29/2025 en date du 20 mars 2025 du Conseil Communautaire prescrivant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS afin de permettre la requalification du site de l'ancienne cave viticole ;

Vu la délibération n°159/2025 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

M. ATTARD **RAPPELLE** au Conseil Communautaire que la concertation préalable, organisée conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus, soit durant 4 semaines.

Conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2026 :

- un dossier de concertation a été mis à disposition du public :
 - en format papier à la mairie de Trouillas,
 - en format numérique sur les sites internet de la commune de Trouillas et de la Communauté de Communes ;
- un registre papier a été tenu à la mairie de Trouillas ;
- le public a également pu formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée et par courrier postal.

Ces modalités ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable menée autour du projet, a permis de recueillir :

- 7 observations consignées sur le registre en mairie,
- 4 contributions transmises par courrier électronique,
- aucune contribution par voie postale ;

L'analyse des contributions fait apparaître :

- un accueil globalement favorable au principe de requalification de la friche de la cave coopérative ;
- un soutien au développement de logements adaptés aux seniors ;
- des attentes concernant l'intégration urbaine et paysagère du projet, la gestion des circulations et du stationnement, ainsi que la sécurité des accès ;

DEL061-2026

- un souhait de maintien d'une mixité fonctionnelle intégrant commerces, services et activités ;
- un attachement à la valorisation de l'identité viticole et de la mémoire du site ;

Ces observations ne remettent pas en cause le principe et les objectifs généraux de la déclaration de projet, mais constituent des points de vigilance qui devront être pris en compte dans les études ultérieures et dans la conception opérationnelle du projet.

Le bilan, tel qu'annexé, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre la procédure de déclaration de projet visant la requalification du site de la cave coopérative emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trouillas. Le dossier sera ensuite formalisé et transmis à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour avis préalable à la mise à l'enquête publique.

Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que la concertation préalable portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de TROUILLAS N°1 induit par la déclaration de projet liée au projet de requalification du site de la cave coopérative a pris fin le 6 février 2026 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°159/2026 du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation préalable a été établi et présenté au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS ;

CONFIRME que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS pour le projet de requalification du site de la cave coopérative s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°159/2025 du 18 décembre 2025 ;

DECIDE d'arrêter le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération ;

DEL061-2026

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, une fois formalisé et finalisé, le projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du Plan Local d'Urbanisme de TROUILLAS à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux personnes publiques associées (PPA) pour examen conjoint, puis à le soumettre à enquête publique, avant ajustements éventuels et approbation par le Conseil communautaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR

Le Président,

René OLIVE

